



**Conseil Municipal du 15 décembre 2022**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2022/57**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25

présents : 16

votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice  
JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Christian TETARD, Patrice GOSNET,  
Jean DECROIX, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Chimina Kossiva  
NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Steve IDJAKIREN, Céline RICHARD,

Étaient régulièrement représentés :

Nathalie JOLLY par Patrice JACQUET  
Julia BOUTOILLE-NOJAC par Bernadette VOOGSGERD  
Philippe BARBIER par André BOURDON  
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN  
Laurent FOHRER par Céline RICHARD  
Alaine HOUREZ par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Stéphane RICHARD, Brice BRUNET, Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean DECROIX a été élu Secrétaire de Séance.

**OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances  
économiques et notamment l'article 250,  
Vu l'avis favorable du MEDEF du Val d'Oise du 22 août 2022,  
Vu l'avis favorable de la CCI du Val d'Oise du 25 octobre 2022,  
Considérant que le Maire peut fixer jusqu'à douze dimanches d'ouverture dominicale par an,  
Considérant le dynamisme du tissu commercial lors des périodes de soldes et de fêtes,  
Considérant que durant ces périodes les commerces doivent répondre à une demande  
importante de clientèle,  
Considérant que ces autorisations dominicales doivent s'effectuer par branche d'activité NAF  
des établissements concernés,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la liste d'ouverture dominicale pour l'année 2023 comme suit :

- 15, 22 et 29 janvier et 5 février (soldes d'hiver)
- 2, 9, 16 et 23 juillet (soldes d'été)
- 10, 17, 24 et 31 décembre (dimanches précédant les fêtes de fin d'année)

Et selon les branches d'activités suivantes :

- 47.1 : commerces de détail en magasin non spécialisé (grande surface)
- 47.2 : commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé (boulangerie, tabac)
- 47.7 : autres commerces de détail en magasin spécialisé (parfumerie, pharmacie)
- 96.0 : autres services personnels (coiffure, soins de beauté et entretien corporel)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT